

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de JUMIÈGES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-3
- Le Code de la Route
- La demande de Mme BRUNEAU Lise d'installer deux tables sur le trottoir devant son commerce « La petite auberge » situé au 65 Rue Guillaume le Conquérant.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : À compter jeudi 16 avril 2026 et jusqu'au mercredi 30 septembre 2026 inclus, Madame BRUNEAU est autorisée à installer deux tables sur le trottoir devant son commerce, tout en respectant la largeur réglementaire minimale d' 1,40 m, libre de tout obstacle.

Article 2 : La commune ne garantit en aucun cas, les dommages causés aux mobiliers et accessoires composant une terrasse contre les éventuelles dégradations occasionnées par des tiers.

Article 3 : L'exploitant devra contracter une assurance en Responsabilité Civile couvrant les risques engendrés du fait de l'exploitation de la terrasse sur la chaussée.

Article 4 : L'accès de la terrasse par les usagers se fait uniquement du côté trottoir.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Secrétaire de Mairie
- Le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de DUCLAIR
- Madame BRUNEAU Lise

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIÈGES, le 14 mars 2026

Le Maire



Julien DELALANDRE